



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-176

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-07-06-008 - ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret. (3 pages)

Page 3

R24-2017-07-05-002 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0022 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (2 pages)

Page 7

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2017-07-11-001 - arrêté n° 2017-DD36-OS-CDU-0031 modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0126 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais (2 pages)

Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-30-004 - 2017 OS TARIF 0054 Beaugency fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Beaugency N° FINESS : 450000138 pour l'exercice 2017 (1 page)

Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-06-008

ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0034
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0034
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

La directrice de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 11 mars 2016 ;

Considérant l'avis de la CME du centre hospitalier régional d'Orléans en date du 3 juillet 2017.

Considérant la désignation de **Monsieur le docteur Nourddine BALLOUCHE**, praticien hospitalier au service court séjour gériatrique, en remplacement de Madame le docteur Stéphanie RIST, démissionnaire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret, en date du 11 mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Olivier CARRE**, maire de la commune d'Orléans ;
- **Madame Martine ARSAC**, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- **Madame Alexandrine LECLERC**, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du conseil départemental du Loiret ;
- **Madame Monique GIBOTTEAU**, représentante du conseil départemental de Loir et Cher ;
- **Monsieur Christian DUMAS**, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Farida DAHRI-MOBAREK**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Docteur Nourddine BALLOUCHE** et **Docteur Olivier MAITRE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur François RIFFAUD** et **Monsieur Christophe DELA**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Dr François LUTHIER** et **Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (association SOS Hépatites) et **Madame Marie-Françoise VIALLEFOND** (association des familles de traumatisés crâniens Centre-Val de Loire), représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- **Monsieur Serge BODARD**, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier régional d'Orléans ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ;
- (*siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, le délégué départemental du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signée : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-05-002

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0022

fixant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO
(Association traitement des insuffisants rénaux de la région
Orléanaise) à Orléans

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0022

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des
insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Chantal CATEAU** (association LE LIEN) et de **Monsieur Georges MORIZOT** (FNAIR Centre-Val de Loire), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO à Orléans en tant que titulaires ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO – 18 rue Guignegault 45100 Orléans :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Chantal CATEAU** (association LE LIEN),
- **Monsieur Georges MORIZOT** (FNAIR Centre-Val de Loire).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *poste à pourvoir,*
- *poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice de l'ATIRRO à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 juillet 2017,
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signée : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2017-07-11-001

arrêté n° 2017-DD36-OS-CDU-0031 modifiant l'arrêté n°
2016-DD36-OSMS-CDU-0126 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier de Buzançais

ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0031
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0126 portant désignation des
représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0126 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant le décès de Madame Marie-France LABORIE, représentante des usagers suppléante pour l'association des Familles Rurales ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales le 4 juillet 2017 pour la désignation de Madame Marie JOLY en qualité de représentante des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Marie JOLY (Familles Rurales)

Article 2 : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth RIBOTON (Familles Rurales)
 - Madame Françoise GUILLARD-PETIT (Accompagner la vie dans l'Indre)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Marie JOLY (Familles Rurales)
 - Madame Elisabeth BROUSSARD (Accompagner la vie dans l'Indre)

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 11 juillet 2017
Pour la directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire, et par délégation
P/le délégué départemental de l'Indre, absent
L'ingénieur général du génie sanitaire
Signé : Rémy PARKER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-30-004

2017 OS TARIF 0054 Beaugency fixant les tarifs
journaliers de prestations
du centre hospitalier de Beaugency
N° FINESS : 450000138
pour l'exercice 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0054
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Beaugency
N° FINESS : 450000138
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Beaugency ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2017, au centre hospitalier de Beaugency sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	381,48€
Soins de suite	30	148,92€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Beaugency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 JUIN 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD